



Situation

Comme vous le remarquerez dans les graphiques du CIRAME sur la climatologie (en téléchargement dans la page BSV sur afidol.org), la dernière décade s'est caractérisée par des températures maximales au-dessus des moyennes alors que les températures minimales restaient conformes aux moyennes. La pluie a fait son retour, mais son caractère orageux a donné des différences de quantité d'eau importantes selon les parcelles.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Vous pouvez consulter en temps réel les données du réseau de piégeage à cette adresse :
<http://afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Les conditions climatiques de la semaine écoulée ont été très favorables au développement de la mouche de l'olive.

Le 3^{ème} vol est en cours partout y compris dans les zones où il ne s'était pas manifesté jusqu'à présent. Le 4^{ème} vol a débuté la semaine dernière dans les zones littorales et/ou précoces.

Le nombre de mouches capturées reste au-dessus du seuil de risque dans l'ensemble de la zone oléicole en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Rhône-Alpes.

Le pourcentage d'olives avec des piqûres de ponte est en hausse dans l'ensemble de la zone.

Le pourcentage d'olives avec des trous de sortie est stable à l'exception de la zone littorale des Alpes Maritimes où il est en hausse.



Piqûre de Ponte



Trou de sortie de la mouche adulte

Dans les Alpes Maritimes, la parcelle d'observations, dans laquelle aucun traitement n'est réalisé et qui est en zone littorale, porte 78 % d'olives dégradées par la mouche soit 34,5 % d'olives avec des piqûres de ponte de la mouche + 43,5 % avec des trous de sortie d'adulte.

Dans le Var, peu de trous de sortie sont observés (moins de 1%) dans les vergers protégés y compris dans les parcelles de la zone littorale. Le pourcentage d'olives avec des piqûres de ponte se situe en moyenne autour de 10 % mais reste très variable selon les parcelles et les variétés.

Dans les Bouches du Rhône, la parcelle d'observation dans le Pays d'Aix, dans laquelle aucun traitement n'est réalisé, montrait le 25 septembre 10 % d'olives piquées et 2,5 % d'olives avec des trous de sortie.

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Cet insecte est très peu observé et reste largement en dessous du seuil de préoccupation.

Œil de paon (*Fusicladium oleaginum*)

Les premières taches apparaissent dans la zone littorale. Les pluies de la dernière décade ont été contaminatrices comme, vous pourrez le constater sur les graphiques du modèle œil de paon établis par le SRAL et mis en ligne sur la page BSV de afidol.org.

Teigne de l'olivier (*Prays oleae*)

La chute des olives attaquées par la génération carpophage diminue. Elle est généralement plus importante que celle des années précédentes.

Dalmaticose (*Camarsporium dalmaticum*)

Brève description : Des dépressions circulaires marrons apparaissent sur les olives puis évoluent en taches noires qui recouvrent tout ou partie de l'olive qui se nécrose et chute. Ces dégâts sont provoqués par le champignon *Camarsporium dalmaticum*.



Aspect des olives avec les taches noires en dépression dues au champignon

Observations :

La dalmaticose est observée essentiellement dans les Alpes Maritimes et le Var. Quelques parcelles sont touchées cette année mais de façon généralement moins importante que l'an dernier avec moins de 1 % d'olives tachées.

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température inférieure à 13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

2. Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

3. Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.

4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

5. Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiologie des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CIVAM du Vaucluse ; Groupement des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence; Chambres d'Agriculture des Alpes Maritimes et du Var, CIRAME.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Alex Siciliano (GOHPL), Rémi Pécout (CA 83), Nathalie Serra Tosio (CIVAM 13), Maud Cuchet Damiens (CA 06).

CRÉDIT PHOTOS :

AFIDOL – Reproduction soumise à autorisation : contact@afidol.org

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.